

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétence à la carte », s'est réuni à SAINT LO à la salle des sessions du Département 98 route de Candol sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

### Délibérations 1 et 2

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50							
	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
<b>CENTRE</b>	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Bréhal	LEUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITOIS Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Posta vacant</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILLE Hervé HERME Michel	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël MALHERBE Bernard	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>SUD</b>	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CHARTRAIN Joël	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CAILLOT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LELOGEIS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"</b>	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - CMB	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - DTI	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 41

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

Ont donné pouvoir :

- Mr LEMOIGNE Henri à Mr BOUVET Jacky  
- Mr CHARTRAIN Joël à Mr RABASTE Yann  
- Mr SADIMAN Thierry à Mr DUBOURG Bertrand  
- Mr AUBRAYS Philippe à Mr DUBOURG Bertrand

<sup>1</sup> – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Délibérations 3 à 16

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50								
	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E	
CENTRE	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Bréhal	LEUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITTOIS Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			HERME Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SUD	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		CHARTRAIN Joël	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		CAILLOT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LELOGEAS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres : 41

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

**Ont donné pouvoir :**  
 - Mr CHARTRAIN Joël à Mr RABASTE Yann  
 - Mr SADIMAN Thierry à Mr DUBOURG Bertrand  
 - Mr AUBRAYS Philippe à Mr DUBOURG Bertrand

<sup>1</sup> – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

## 1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Michel GRENTE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Président informe l'assemblée que l'audit en cours par le cabinet Espelia est à une étape importante : simplification budgétaire, enjeux liés au renouvellement de contrats de délégations en 2023 nécessitant un positionnement sur les modes de gestion. Une réflexion sur les périmètres des CLEP est aussi menée : pour rappel, 120 structures différentes existaient auparavant et ont été regroupées en une trentaine de CLEP. Une évolution et non une révolution sera étudiée. A cette fin, il est proposé des réunions en deux temps : le 7 septembre prochain, une rencontre avec les présidents de CLEP du secteur centre, le 8 septembre une réunion avec les présidents de CLEP du sud Manche. Puis 4 réunions INTERCLEPS.

Un courrier va être envoyé afin de préparer d'ores et déjà les budgets 2023 pour recenser les projets de travaux des communes et EPCIs ce qui permettra une meilleure visibilité technique et financière pour le SDeau50. Le retour est attendu pour début septembre.

## 2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 mars 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres.

### SECURISATION

## 3 – Mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur l'ensemble du Sdeau50

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 doit mettre en place son schéma de distribution d'eau potable. Conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ». L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations ;
- l'année ou, à défaut la période de pose ;
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement;
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

*Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213- 48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement). »*

Ces préconisations réglementaires sont depuis plusieurs années assurées par le suivi des différents exploitants du service d'eau potable du SDeau50 (Régie SDeau50 + gestionnaires privés).

La mise en place en 2020 d'un système d'information géographique (SIG) au niveau du réseau d'eau potable du SDeau50 permet de disposer d'un outil de gestion unique qui reprend l'ensemble des données fournies par les exploitants du service). Le SIG permet de capitaliser les données fournies par les exploitants (plans des réseaux mise à jour, interventions, fuites, ...), afin de pouvoir à court et moyen terme bénéficier d'un outil de prévisions de travaux (analyse statistique des casses, modélisation du fonctionnement du réseau en terme de défense incendie des Communes, de temps de séjour et de la pression de service pour les abonnés ....)

Le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par le SDeau50 et de ses exploitants, ce qui permet d'être en conformité sur ce point avec la réglementation relative au schéma de distribution d'eau potable.

M. le Président propose au Conseil Syndical dans ce cadre réglementaire la mise en place du schéma de distribution d'eau potable du SDeau50 qui détermine juridiquement les zones desservies par le réseau d'eau potable (avec obligation de desserte) et les zones non desservies par le réseau (sans obligation de desserte).

M. le Président propose au Conseil Syndical que le zonage de distribution et d'alimentation en eau potable sur le territoire du SDeau50 corresponde au plan de réseau de distribution d'eau potable existant au 31/12/2021 et précise que ce plan sera mis à jour à minima, chaque année au niveau du SIG du SDeau50, en lien avec les mises à jour des exploitants.

Est précisé qu'en fonction des temps de séjour calculés, il est légal de refuser une extension. Concernant les modalités de financement des extensions, elles font l'objet de la délibération suivante. La présente proposition fixe uniquement le cadre.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'approuver le schéma de distribution d'eau potable du SDeau50 et son zonage de distribution d'eau potable**
- **D'acter sa mise à jour et son suivi dans le cadre du système d'information géographique (SIG) du SDeau50.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **4 – Modalités de participation financières aux extensions de réseau d'eau potable**

Dans le cadre de sa compétence distribution de l'eau potable (6-2), le Comité Syndical a délibéré le 16 juin 2022, pour la mise en place du schéma de distribution de l'eau potable du SDeau50.

Pour les demandes de raccordement situées dans la zone de desserte, un devis estimatif pour la création d'un branchement neuf sera établi par l'exploitant du service. Il sera transmis au demandeur qui devra s'acquitter du montant intégral des travaux.

Pour les demandes de raccordement de parcelles situées en dehors de la zone de desserte, le SDeau50 n'a pas l'obligation réglementaire d'assurer l'alimentation en eau potable. Cependant, après étude de la demande de raccordement en coordination avec l'exploitant du service concerné (Régie SDeau50/Déléataire), le SDeau50 définira si un raccordement par l'intermédiaire soit d'un branchement simple ou de la réalisation d'une extension du réseau de distribution d'eau potable existant est techniquement réalisable et satisfaisant d'un point de vue sanitaire (temps de séjour, qualité d'eau distribuée).

Pour toutes demandes d'extension du réseau d'eau potable (construction neuve, construction existante, zone d'activités, lotissement public ou privé, parcelle constructible, parcelle non constructible, ...), situées en dehors du schéma de distribution d'eau potable et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le SDeau50 prendra en charge financièrement les dépenses liées aux travaux d'extension du réseau.

Pour toutes demandes d'extension du réseau d'eau potable (construction neuve, construction existante, zone d'activités, lotissement public ou privé, parcelle constructible, parcelle non constructible, ...), situées en dehors du schéma de distribution d'eau potable et en l'absence d'autorisation d'urbanisme, le SDeau50 ne prendra en charge financièrement aucune des dépenses liées au projet d'extension.

Monsieur VARY demande est ce au signataire de prendre en charge systématiquement l'extension ?

Il lui est répondu que le signataire prend en charge l'extension uniquement s'il n'y a pas de certificat d'urbanisme

Monsieur CAILLOT fait remarquer qu'il trouve contradictoire de refuser des branchements pour des maisons qui sont déjà existantes mais que cela puisse être accordé pour de nouvelles constructions.

Serait-il possible de mettre une limite de distance au-delà de laquelle le SDeau50 ne financerait plus plutôt que le critère avec ou sans autorisation d'urbanisme ? M FRILEUX précise que cela n'est pas possible d'un point de vue réglementaire et que ce qui est important c'est l'étude technique et la définition des besoins des futurs abonnés. De plus actuellement 100 % des extensions sont financées par le SDeau50. Cela représente une vingtaine de dossiers par an.

Monsieur GUILLOTTE évoque l'extension à faire dans le cadre du projet de la maison des havres à la pointe d'Agon qui est financée par le Département et le conservatoire du littoral et dont la faisabilité devra être étudiée.

Monsieur BOUVET précise que lors de l'instruction d'un certificat d'urbanisme (par les communes pour les CUa ou par les services instructeurs ou la DDTM pour les CUb), un avis est demandé aux gestionnaires de réseaux dont le SDeau50. Le SDeau50 indique la faisabilité ou non du raccordement impérativement. Monsieur GRENTE précise qu'il convient d'être très vigilant considérant les risques de contentieux pour les communes. M. AUDRIC précise qu'il conviendra de mener des actions de sensibilisation vis-à-vis des services d'urbanisme.

Monsieur GRAWITZ indique que ce sont les communes qui lors du zonage classent les terrains en zone constructibles, cela relève de leur compétence. Est précisé que le schéma de distribution permet de clarifier la situation d'un terrain : on est dedans ou on ne l'est pas.

Monsieur LETELLIER informe les membres du comité qu'en l'absence de schéma départemental de distribution de l'eau, le SDeau50 CLEP Villedieu ouest a été condamné à verser des dommages et intérêts et à procéder au raccordement d'une habitation située sur la commune de Fleury qui avant la construction de l'A84 était desservie par la Ville de Villedieu les Poêles.

Monsieur BEUVE évoque les temps de séjour dans les canalisations et les difficultés pour les personnes vivant seules, des fermes raccordées avec de grosses canalisations par exemples qui devraient purger leur réseau régulièrement mais n'ont pas la capacité de le faire. M RABASTE propose de modifier le règlement écrit afin de préciser que les abonnés sont responsables de la purge de leur réseau car le SDeau50 n'a pas les moyens matériels et humains de gérer cela. Le président précise que l'aspect sanitaire est important. Il impose d'être vigilant et de ne pas toujours apporter une réponse favorable. Monsieur RABASTE indique qu'il convient de prêter une attention particulière lors des changements de destination des constructions (par exemple lors de création de gîtes, de résidences secondaires) sur cet aspect sanitaire.

Il sera possible aux demandeurs de raccordement qui le souhaitent, de proposer au SDeau50 leurs contributions financières intégrales sous la forme d'une offre de concours. Ainsi, sous réserve de la validation de celle-ci par le Président, les travaux d'extension du réseau d'eau potable pourraient être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

**Dans la situation des demandes de raccordement nécessitant un linéaire d'extension de réseau supérieur à 200 ml**, une étude sanitaire sera réalisée afin de définir les conditions volumétriques minimum à respecter pour une bonne qualité d'eau. En fonction de l'étude des besoins du demandeur et des caractéristiques techniques du réseau, le Syndicat pourra refuser la demande de raccordement pour des raisons sanitaires liées à des problèmes de temps de séjour.

#### **Dispositions communes :**

Les travaux d'extension seront réalisés par le SDeau50 dans un délai maximal de 2 mois après réception de la convention de participation financière d'offre de concours signée des 2 parties. Cette convention fixe les modalités de recouvrement de la participation du demandeur. *L'accord sur la participation doit intervenir 45 jours au minimum avant l'ordre de service de démarrage des travaux d'extension.*

Une fois la conformité des travaux réalisés par le SDeau50 attestée par la réception des travaux, la canalisation est automatiquement rétrocédée au patrimoine du SDeau50 dès son raccordement au réseau d'eau potable existant. Aucune nouvelle participation au titre du financement à l'extension d'eau potable du syndicat ne peut être demandée ultérieurement à tout nouveau demandeur souhaitant se raccorder sur la nouvelle canalisation d'eau. Dans le cas d'une construction neuve, l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme sera respecté.

Ces modalités de participation concernent d'un manière générale les travaux de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable ainsi que la réalisation du dispositif de branchement sur l'extension qui seront réalisés de manière simultanée par le même intervenant (entreprise titulaire accord cadre ou Régie du SDeau50).

**Cas particulier : extension de réseau sur un secteur avec une exclusivité contractuelle de réalisation des branchements par l'exploitant du service**

Le demandeur devra prendre également à sa charge le branchement d'eau potable réalisé et facturé par le délégataire ou prestataire en charge de l'exploitation du réseau concerné.

Il conviendrait de préciser dans le règlement du service les mesures de préventions à prendre en cas de non-utilisation du réseau durant plusieurs mois. Un plan de communication peut aussi être mis en place.

Monsieur CAILLOT indique qu'en considérant la discrimination faite entre maison existante et nouvelles maison et l'impossibilité d'ajouter une limite de distance, il votera contre ce projet. Monsieur RABASTE souhaite préciser que la délibération n'aura pas d'effet rétroactif.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-02), à la majorité, un vote contre : Mr Eric CAILLOT, le comité syndical décide :**

- **De valider la prise en charge financière des extensions de réseau par le SDeau50 dans le cadre d'opération liées à la délivrance d'un certificat d'urbanisme pour des demandes de raccordement au réseau d'eau potable situées hors zonage de distribution. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif sur cette prise en charge.**
- **D'adopter la possibilité de participation financière des demandeurs sous la forme de l'offre de concours pour les travaux d'extension de réseau pour les demandes de raccordement au réseau d'eau potable (hors zonage de distribution et sans délivrance de certificat d'urbanisme) ;**
- **D'autoriser le Président, à signer les conventions de participation financière sous la forme d'offre de concours avec les demandeurs, ainsi que tout document nécessaire associé**
- **D'autoriser le Président à diffuser de la manière la plus large ces règles de participation financière**

**Arrivée de Monsieur LEMOIGNE**

## **5 – "Collège compétence à la carte -Prescriptions techniques applicables à la réalisation de travaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'aménagement ou de lotissement – validation du cahier des charges**

Dans le cadre de sa compétence distribution de l'eau (6-3), le Comité Syndical a délibéré le 16/06/2022, pour la mise en place du schéma de distribution de l'eau potable du SDeau50.

En parallèle, et dans le cadre de la même compétence distribution de l'eau (6-3), Monsieur le Président propose de définir les règles techniques applicables pour la réalisation d'ouvrage du réseau d'eau potable liées aux nouvelles opérations d'aménagement (zone d'activité, lotissement privés et publics...).

Le présent cahier des charges techniques (CCT) fixe les prescriptions techniques applicables à la réalisation des travaux d'eau potable (réseau et branchements) lors de la réalisation d'aménagement (Zone d'activités, lotissement) par des opérateurs extérieurs aux SDeau50 publics ou privés. L'objectif de la démarche du SDeau50 étant de s'assurer de l'homogénéité de la qualité de la réalisation des réseaux d'eau potable, qui seront construits sur le territoire syndical par des aménageurs (privés ou publics) pour être ensuite proposés en rétrocession dans le patrimoine du SDeau50.

Monsieur BEUVE remarque que lorsque les lotisseurs font des travaux ils devront respecter le cahier des charges mais cela nécessitera de la vigilance et le contrôle des travaux réalisés.

Le SDeau50 devra être obligatoirement associé dès le démarrage du projet par l'Aménageur afin de l'accompagner sur toutes les étapes du projet. Le SDeau50 devra valider les différentes étapes (études besoin, dimensionnement canalisation, document d'exécution, réalisation travaux, réception et éléments préalable à la rétrocession) pour que le réseau puisse être rétrocédé au patrimoine syndical.

Les prescriptions techniques du CCT respectent les fascicules en vigueur notamment le fascicule 71 du CCAG Travaux.

Afin que les nouvelles règles soient le plus largement diffusées, le CCT sera téléchargeable sur le site internet du SDeau50 et sera transmis à l'ensemble des Communes et à l'ensemble des partenaires du SDeau50 (Communes, Agglo, EPCI, Exploitants réseau AEP, Bureau d'études, Géomètres, Lotisseurs privés,...).

Avant le financement était pris en charge jusqu'au limite de lotissement, est-ce que cela sera toujours pareil ? Il est précisé que cette règle ne change pas.

Monsieur RABASTE souhaite que cette information soit diffusée à l'ensemble des délégataires.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De valider le Cahier des Charges Techniques applicables à la réalisation des travaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'aménagement et de lotissement annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- D'autoriser le Président à diffuser de la manière le Cahier des Charges Techniques

## FINANCES

### 6 – BA "régie exploitation" - décision modificative n°2022-01

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'exploitation et en section d'investissement du budget annexe « régie d'exploitation », tels que présentés ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
	Budget Consolidé RC+BP	Décision Modif. N°1	Total Budget
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>			
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>6 725 721,00</b>	<b>-4 503,02</b>	<b>6 721 217,98</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>2 410 990,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>2 405 990,00</b>
604- Achats d'étude prestations	8 000,00	0,00	8 000,00
605 - Achats d'eau	673 400,00	-5 000,00	668 400,00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergi	692 800,00	0,00	692 800,00
6062 - Produits de traitement	391 760,00	0,00	391 760,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équip	358 600,00	0,00	358 600,00
6064 - Fournitures administratives	12 700,00	0,00	12 700,00
6066 - Carburants	78 400,00	0,00	78 400,00
6068 - Autres matières et fournitures	46 930,00	0,00	46 930,00
6071 - Compteurs	148 400,00	0,00	148 400,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 995 211,00</b>	<b>496,98</b>	<b>3 995 707,98</b>
611- sous-traitance	3 443 940,00	0,00	3 443 940,00
6135 - Locations mobilières	105 350,00	4 100,00	109 450,00
61521 - Bâtiments publics	45 000,00	1 000,00	46 000,00
61523 - Entretien réseaux	145 500,00	-5 603,02	139 896,98
61528- Autres	70 971,00	1 000,00	71 971,00
61551 - Matériel roulant	40 500,00	0,00	40 500,00
61558 - Autres biens mobiliers	41 200,00	0,00	41 200,00
6156 - Maintenance	92 750,00	0,00	92 750,00
617 - Etudes et recherches	8 000,00	0,00	8 000,00
618-Divers	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>318 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 320,00</b>
6226 - Honoraires	14 800,00	0,00	14 800,00
6228 - Divers	93 250,00	0,00	93 250,00
6231 - Annonces et insertions	2 920,00	0,00	2 920,00
6236 - catalogues et imprimés	7 900,00	0,00	7 900,00
6237 - Publications	5 300,00	0,00	5 300,00
6238 - Autres	500,00	0,00	500,00
6241- Transport sur achats	2 650,00	0,00	2 650,00
6248 - Divers transports	5 200,00	0,00	5 200,00
6251- Voyages et déplacements	500,00	0,00	500,00
6256 - Missions	1 000,00	0,00	1 000,00
6257- Réceptions	1 800,00	0,00	1 800,00
6261 - Frais d'affranchissement	39 900,00	0,00	39 900,00
6262 - Frais de télécommunications	53 650,00	0,00	53 650,00
627 - frais bancaires	650,00	0,00	650,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	16 200,00	0,00	16 200,00
6287 - Remboursements de frais	67 100,00	0,00	67 100,00
6288- Autres	5 000,00	0,00	5 000,00

<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM</b>	<b>1 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200,00</b>
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	1 200,00	0,00	1 200,00
<b>012- Charges de Personnels et assimilés</b>	<b>2 364 343,00</b>	<b>9 600,00</b>	<b>2 373 943,00</b>
6211 - Personnel intérimaire	7 105,00	0,00	7 105,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité	1 768 150,00	9 600,00	1 777 750,00
6332- cotisations versées au f.n.a.l.	1 942,00	0,00	1 942,00
6336- Participation des employeurs à la formation	2 136,00	0,00	2 136,00
6411-Rémunération principale	392 052,00	0,00	392 052,00
6451- cotisations à l' u.r.s.s.a.f.	118 108,00	0,00	118 108,00
6453- cotisations aux caisses de retraites	24 273,00	0,00	24 273,00
6454- cotisations aux assédic	15 730,00	0,00	15 730,00
6458- Cotisations aux autres organismes sociaux	15 293,00	0,00	15 293,00
6474- versements aux autres œuvres sociales	2 582,00	0,00	2 582,00
6475- Médecine du travail	950,00	0,00	950,00
648 - Autres charges	16 022,00	0,00	16 022,00
<b>014- Atténuation de produits</b>	<b>930 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>930 000,00</b>
701249 - Revers.Agence eau redevance pollution	930 000,00	0,00	930 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>214 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 500,00</b>
6541 - Créances admises en non-valeur	148 200,00	0,00	148 200,00
6542 - Créances éteintes	66 300,00	0,00	66 300,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>7 278 281,80</b>	<b>-13 596,98</b>	<b>7 264 684,82</b>
6718- Autres charges exceptionnelles / Ope de gestion	1 478 761,80	-13 596,98	1 465 164,82
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	85 400,00	0,00	85 400,00
6742- Subvention exceptionnelle d'équipement	23 700,00	0,00	23 700,00
678- Autres charges exceptionnelles	5 690 420,00	0,00	5 690 420,00
<b>68 - Dotations aux amortissements et provision</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002- déficit d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>17 772 845,80</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>17 764 345,80</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	<b>367 398,83</b>	<b>8 500,00</b>	<b>375 898,83</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>78 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 050,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>445 448,83</b>	<b>8 500,00</b>	<b>453 948,83</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 218 294,63</b>	<b>0,00</b>	<b>18 218 294,63</b>

<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>			
<b>70 - Vente de produits finis, prestations de s</b>	<b>15 188 944,43</b>	<b>0,00</b>	<b>15 188 944,43</b>
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	11 299 971,00	0,00	11 299 971,00
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	1 685 000,00	0,00	1 685 000,00
701241 - Redevance pour pollution d'origine do	865 852,43	0,00	865 852,43
70128 - Autres redevances	953 421,00	0,00	953 421,00
704 - Travaux	196 000,00	0,00	196 000,00
7065- Redevance assainissement	31 000,00	0,00	31 000,00
7068 - Autres	147 700,00	0,00	147 700,00
7087- Remboursement de frais	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>74 - Participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76 - Revenus des valeurs mobilières de placement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
773- Mandats annulés sur exercice antérieur	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>3 027 350,20</b>	<b>0,00</b>	<b>3 027 350,20</b>
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>18 218 294,63</b>	<b>0,00</b>	<b>18 218 294,63</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 218 294,63</b>	<b>0,00</b>	<b>18 218 294,63</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Budget Consolidé RC+BP</b>	<b>Décision Modif. N°1</b>	<b>Total Budget</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>001- Déficit d'investissement reporté</b>	<b>62 381,33</b>	<b>0,00</b>	<b>62 381,33</b>

020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
165- Dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	24 301,00	8 700,00	33 001,00
2031 - Frais d'études	0,00	10 000,00	10 000,00
2033- frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051 - Concessions droits logiciels	24 301,00	-1 300,00	23 001,00
21 - Immobilisations corporelles	590 852,41	-200,00	590 652,41
2111 - Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2125- terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	300,00	0,00	300,00
21561 - Service distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
217561 - Service distribution d'eau	16 703,35	10 400,00	27 103,35
2181 - Install.générales,agencement & aménagement	0,00	0,00	0,00
2182 - Matériel de transport	354 702,90	0,00	354 702,90
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	8 629,71	10 000,00	18 629,71
2184 - Mobilier	1 187,55	0,00	1 187,55
2188 - Autres	209 328,90	-20 600,00	188 728,90
Total dépenses réelles hors opérations	677 534,74	8 500,00	686 034,74
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>677 534,74</b>	<b>8 500,00</b>	<b>686 034,74</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	232 085,91	0,00	232 085,91
1068 - Autres réserves	232 085,91	0,00	232 085,91
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles hors opérations	232 085,91	0,00	232 085,91
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	367 398,83	8 500,00	375 898,83
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	78 050,00	0,00	78 050,00
2805-Concessions et droits similaires	18 300,00	0,00	18 300,00
281351- Bâtiment administratif	0,00	0,00	0,00
281561-Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28181- Installations générales agencements aménagements	800,00	0,00	800,00
28182 - Matériel de transport	23 200,00	0,00	23 200,00
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	6 350,00	0,00	6 350,00
28188 - Autres	24 700,00	0,00	24 700,00
Total recettes d'ordre	445 448,83	8 500,00	453 948,83
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>677 534,74</b>	<b>8 500,00</b>	<b>686 034,74</b>

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « régie d'exploitation » adopté par la délibération C2022-03-17-04 du 17 mars 2022,

Vu la proposition de décision modificative n°2022-01 du budget annexe « régie d'exploitation faite par Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'accepter la décision modificative n°2022-01 du budget annexe « régie d'exploitation » telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

## **7 – BA "service eau"- décision modificative n°2022-01**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'exploitation et en section d'investissement du budget annexe « service eau », tels que présentés ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION			
	Budget Consolidé RC+BP	Décision Modif. N°1	Total Budget
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>			
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>3 329 337,36</b>	<b>17 400,00</b>	<b>3 346 737,36</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>579 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>579 100,00</b>
605 - Achats d'eau	559 000,00	0,00	559 000,00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 000,00	0,00	4 000,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	7 000,00	0,00	7 000,00
6064 - Fournitures administratives	1 650,00	0,00	1 650,00
6066 - Carburants	5 600,00	0,00	5 600,00
6068 - Autres matières et fournitures	1 850,00	0,00	1 850,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>794 093,36</b>	<b>15 000,00</b>	<b>809 093,36</b>
611- sous-traitance générale	1 900,00	0,00	1 900,00
6135 - Locations mobilières	1 000,00	0,00	1 000,00
6137- Redevances, Droits de passage et servitudes divers	4 120,00	0,00	4 120,00
614 - Charges locatives et de copropriété	1 000,00	0,00	1 000,00
61521 - Bâtiments publics (lav réservoirs)	40 100,00	0,00	40 100,00
61523 - Entretien réseaux	40 500,00	0,00	40 500,00
61528 - Autres	29 400,00	0,00	29 400,00
61551 - Matériel roulant	3 500,00	0,00	3 500,00
61558 - Autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00
6156 - Maintenance	11 910,00	0,00	11 910,00
617 - Etudes et recherches	659 163,36	15 000,00	674 163,36
618 - Divers	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 249 895,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>1 252 295,00</b>
6226 - Honoraires	32 600,00	0,00	32 600,00
6228 - Divers	19 200,00	0,00	19 200,00
6231 - Annonces et insertions	2 950,00	0,00	2 950,00
6236 - catalogues et imprimés	2 500,00	0,00	2 500,00
6237 - Publications	4 400,00	0,00	4 400,00
6251 - Voyages et déplacements	1 600,00	0,00	1 600,00
6256 - Missions	14 500,00	0,00	14 500,00
6257- Réceptions	9 925,00	0,00	9 925,00
6261 - Frais d'affranchissement	3 200,00	0,00	3 200,00
6262 - Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	1 000,00
627 - frais bancaires	310,00	0,00	310,00
6281 - concours divers	900 700,00	0,00	900 700,00
6287 - Remboursements de frais	197 200,00	2 400,00	199 600,00
6288 - Autres	59 810,00	0,00	59 810,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM</b>	<b>706 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>706 030,00</b>
63512 - Taxes foncières	27 630,00	0,00	27 630,00
6371 - Redev. versée agences eau (prélèvements)	678 400,00	0,00	678 400,00
<b>012- Charges de Personnels et assimilés</b>	<b>951 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>951 990,00</b>
6215 - Personnel affecté par la collectivité	951 990,00	0,00	951 990,00
<b>014- Atténuation de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 100,00</b>
6541 - Créances admises en non-valeur	1 600,00	0,00	1 600,00
6542 - Créances éteintes	1 000,00	0,00	1 000,00
658 - Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	1 500,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>745 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>745 500,00</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	750 450,00	0,00	750 450,00
66112 - ICNE de l'exercice N	-4 950,00	0,00	-4 950,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>4 647 460,92</b>	<b>-17 400,00</b>	<b>4 630 060,92</b>
6718 - Autres charges exceptionnelles / Ope de gestion	4 527 427,65	-17 400,00	4 510 027,65
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	41 433,27	0,00	41 433,27
6742 - Subvention exceptionnelle d'équipement	50 100,00	0,00	50 100,00
6743 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement	22 500,00	0,00	22 500,00
678 - Autres charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
<b>68- Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
6815- Provisions	3 000,00	0,00	3 000,00
<b>002- Résultat exploitation reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 681 388,28</b>	<b>0,00</b>	<b>9 681 388,28</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>			
023 - Virement à la sect. d'investissement	8 000 535,14	152,00	8 000 687,14
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	7 206 060,04	0,00	7 206 060,04
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	6 068 566,30	0,00	6 068 566,30
6812 - Dot.aux amort.des charges d'exploit à répartir	1 064 678,74	0,00	1 064 678,74
6862- Dotation aux amort charges financières	72 815,00	0,00	72 815,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>15 206 595,18</b>	<b>152,00</b>	<b>15 206 747,18</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>24 887 983,46</b>	<b>152,00</b>	<b>24 888 135,46</b>

<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>			
70 - Vente de produits finis, prestations de s	9 804 700,00	0,00	9 804 700,00
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	4 290 700,00	0,00	4 290 700,00
70118 - Ventes d'eau aux collectivités	594 300,00	0,00	594 300,00
70128 - Autres redevances	4 919 700,00	0,00	4 919 700,00
74 - Participations	491 747,91	0,00	491 747,91
747 - Subventions participations	50 763,91	0,00	50 763,91
748 - Autres Subventions participation	440 984,00	0,00	440 984,00
75 - Autres produits de gestion courante	64 500,00	0,00	64 500,00
752- revenus des immeubles non affectés	23 100,00	0,00	23 100,00
7588 - Autres produits de gestion courante	41 400,00	0,00	41 400,00
76 - Revenus des valeurs mobilières de placement	36 458,00	0,00	36 458,00
7681- Fonds de soutien sortie des emprunts	36 458,00	0,00	36 458,00
77 - Produits exceptionnels	31 600,00	0,00	31 600,00
7718 - Débits et pénalités perçus	31 100,00	0,00	31 100,00
775- produits des cessions d'immobilisations	500,00	0,00	500,00
78 - Reprise sur amortissements et provision	0,00	0,00	0,00
002 - Excédent d'exploitation reporté	12 809 347,55	0,00	12 809 347,55
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>23 238 353,46</b>	<b>0,00</b>	<b>23 238 353,46</b>
<b>RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 649 630,00	152,00	1 649 782,00
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte d	1 649 630,00	152,00	1 649 782,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 649 630,00</b>	<b>152,00</b>	<b>1 649 782,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>24 887 983,46</b>	<b>152,00</b>	<b>24 888 135,46</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Budget Consolidé RC+BP</b>	<b>Décision Modif. N°1</b>	<b>Total Budget</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSE</b>			
001- Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068 - Autres réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	27 000,00	19 400,00	46 400,00
13111 - Subventions d'investissement reçues	27 000,00	19 400,00	46 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 524 157,17	0,00	2 524 157,17
1641 - Emprunts en euros	2 448 157,17	0,00	2 448 157,17
1687 - Autres emprunts	49 000,00	0,00	49 000,00
1687- Autres dettes	25 400,00	0,00	25 400,00
165- Dépôts et cautionnement	1 600,00	0,00	1 600,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 730 265,87	-71 802,00	1 658 463,87
2031 - Frais d'études	1 728 035,87	-71 802,00	1 656 233,87
2033 - Frais d'insertion	720,00	0,00	720,00
2051 - Concessions droits logiciels	1 510,00	0,00	1 510,00
21 - Immobilisations corporelles	1 073 555,65	-8 600,00	1 064 955,65
2111 - Terrains nus	558 406,67	-10 000,00	548 406,67
2125- Terrains bâtis	15 000,00	0,00	15 000,00
21531 - Réseau d'adduction d'eau	133 586,00	0,00	133 586,00

21561 - Service distribution d'eau	199 062,98	24 500,00	223 562,98
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	14 000,00	0,00	14 000,00
2188 - Autres	153 500,00	-23 100,00	130 400,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>22 619 974,22</b>	<b>-2 898,00</b>	<b>22 617 076,22</b>
2312 - Terrains	103 979,52	0,00	103 979,52
2313 - Constructions	9 084 032,83	47 802,00	9 131 834,83
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	10 704 076,75	-50 700,00	10 653 376,75
2317- Immobilisations reçues au titre de mise à dispo.	2 727 885,12	0,00	2 727 885,12
<b>45 - Opérations pour compte de tiers</b>	<b>100 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 142,00</b>
4582 - Opérations pour compte de tiers	100 142,00	0,00	100 142,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>28 075 094,91</b>	<b>-63 900,00</b>	<b>28 011 194,91</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 649 630,00</b>	<b>152,00</b>	<b>1 649 782,00</b>
139111 - AESN	1 115 580,00	152,00	1 115 732,00
13912- Région	400,00	0,00	400,00
13913- Département	116 600,00	0,00	116 600,00
13915- Groupement de collectivités	800,00	0,00	800,00
13916 - Autres établissements publics locaux	3 150,00	0,00	3 150,00
13917 - Budget communautaire et fonds structurels	3 100,00	0,00	3 100,00
13918 - Autres	327 600,00	0,00	327 600,00
139118 - Autres	82 400,00	0,00	82 400,00
<b>041 - Op. d'ordres patrimoniales</b>	<b>437 685,53</b>	<b>0,00</b>	<b>437 685,53</b>
2313 - Constructions	154 784,58	0,00	154 784,58
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	281 000,00	0,00	281 000,00
2317- Immobilisations reçues au titre de mise à dispo.	1 900,95	0,00	1 900,95
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 087 315,53</b>	<b>152,00</b>	<b>2 087 467,53</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 162 410,44</b>	<b>-63 748,00</b>	<b>30 098 662,44</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>	<b>664 924,98</b>	<b>0,00</b>	<b>664 924,98</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 550 893,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 893,46</b>
1068 - Autres réserves	1 550 893,46	0,00	1 550 893,46
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	<b>8 141 057,86</b>	<b>-63 900,00</b>	<b>8 077 157,86</b>
13111 - Agence de l'eau	7 738 584,00	-63 900,00	7 674 684,00
1313 - Départements	35 000,00	0,00	35 000,00
13118 - Autres	142 473,86	0,00	142 473,86
1318- Autres	225 000,00	0,00	225 000,00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>4 061 111,43</b>	<b>0,00</b>	<b>4 061 111,43</b>
1641- Emprunts en euros	4 059 511,43	0,00	4 059 511,43
165- Dépôts et cautionnement	1 600,00	0,00	1 600,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	0,00	0,00	0,00
<b>27- Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>45 - Opérations pour compte de tiers</b>	<b>100 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 142,00</b>
4582 - Opérations pour compte de tiers	100 142,00	0,00	100 142,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>14 518 129,73</b>	<b>-63 900,00</b>	<b>14 454 229,73</b>
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>021 - Virement de la sect. de fonctionnement</b>	<b>8 000 535,14</b>	<b>152,00</b>	<b>8 000 687,14</b>
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 206 060,04</b>	<b>0,00</b>	<b>7 206 060,04</b>
2183- Mobilier	500,00	0,00	500,00
28031 - Frais d'études	5 719,00	0,00	5 719,00
28032 - Recherche et développement	13 000,00	0,00	13 000,00
2805 - Concessions et droits similaires	6 300,30	0,00	6 300,30
28087- Immobilisations incorporelles reues au titre	100,00	0,00	100,00
28088- Autres immobilisations incorporelles	5 550,00	0,00	5 550,00
28121- Terrains nus	46 830,00	0,00	46 830,00
28125- Terrains bâtis	4 400,00	0,00	4 400,00
28128- Autres terrains	29 300,00	0,00	29 300,00
281311- Bâtiment d'exploitation	295 150,00	0,00	295 150,00
281351 - Bâtiment administratif	225 150,00	0,00	225 150,00
28138 - Autres constructions	700,00	0,00	700,00
28148 - Autres constructions	187 000,00	0,00	187 000,00
28153 - Installations	2 444 675,00	0,00	2 444 675,00

28154 - Matériel industriel	2 000,00	0,00	2 000,00
28156 - Service distribution d'eau potable	1 785 267,00	0,00	1 785 267,00
28157-Agencement aménagement du matériel et out. Ind	4 500,00	0,00	4 500,00
28172 - Terrains mis à disposition	345,00	0,00	345,00
28173- Bâtiment d'exploitation	116 755,00	0,00	116 755,00
28175- Outillage industriel	820 440,00	0,00	820 440,00
28178 - Autres	5 680,00	0,00	5 680,00
28181- Installations générales agencements aménagements	9 900,00	0,00	9 900,00
28182 - Matériel de transport	20 600,00	0,00	20 600,00
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	23 580,00	0,00	23 580,00
28184 - Mobilier	3 250,00	0,00	3 250,00
28188 - Autres	11 875,00	0,00	11 875,00
4817- Pénalités de réaménagement de la dette	72 815,00	0,00	72 815,00
4818 - Charges à étaler	1 064 678,74	0,00	1 064 678,74
<b>041 - Op. d'ordres patrimoniales</b>	<b>437 685,53</b>	<b>0,00</b>	<b>437 685,53</b>
238 - Avances forfaitaires	437 685,53	0,00	437 685,53
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>15 644 280,71</b>	<b>152,00</b>	<b>15 644 432,71</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 162 410,44</b>	<b>-63 748,00</b>	<b>30 098 662,44</b>

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « service eau » adopté par la délibération C2022-03-17-09 du 17 mars 2022,

Vu la proposition de décision modificative n°2022-01 budget annexe « service eau » faite par Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-05), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'accepter la décision modificative n°2022-01 du budget annexe « service eau » telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

## **8 – Transfert des biens immobiliers des ex-syndicats au SDeau50 par acte authentique en la forme administrative- désignation des représentants**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la loi NOTRE, les ex-syndicats d'adduction d'eau potable d'Avranches Est, Baie Bocage, Barenton, Brécey, Cérences, Créances-Pirou, Gieze, Juvigny le tertre, le Teilleul, Montbray, Montpinchon, Reffuveille, St Barthélémy, St Hilaire du Harcouët, St Malo de la Lande, St Martin d'Aubigny, St Sauveur Lendelin, Sainteny, Sourdeval, Tribehou, Villedieu Ouest et Villedieu Sud ont transféré leur compétence eau au SDeau50. En vertu de l'article 5212-27 III du code général des collectivités territoriales, le patrimoine immobilier appartenant à ces dits syndicats est transféré au SDeau50 à la date de d'entrée en vigueur de la fusion.

Cette opération de transfert de propriété est toutefois assujettie aux règles de la publicité foncière prescrites par l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, car il y a création d'une nouvelle personne morale. Il convient donc d'établir un acte de transfert du patrimoine foncier en la forme administrative, et de le publier au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens immobiliers concernés.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : «Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité Syndical est appelé à désigner un vice-président qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Considérant l'intérêt pour le syndicat de régulariser le transfert des biens immobiliers sous cette forme, il est proposé de désigner le 1<sup>er</sup> vice-président pour représenter le SDeau50 et le Président de chaque CLEP ou le 2<sup>ème</sup> vice-président en cas d'empêchement ou d'absence du Président du CLEP pour représenter les ex-syndicats dissous dans l'ordre du tableau annexé à la présente délibération.

Est précisé que les noms des syndicats dans le tableau annexé sont ceux correspondants aux noms sur les titres de propriétés et parfois les noms ont changé depuis.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **De décider de transférer les biens immobiliers des ex-syndicats par acte authentique en la forme administrative,**
- **De désigner Monsieur Henri LEMOIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président, comme représentant le SDeau50,**
- **De désigner le président du CLEP pour représenter le syndicat dissous dans l'ordre du tableau annexé à la présente délibération. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera représenté par Monsieur David JUQUIN 2<sup>ème</sup> vice-président,**
- **D'autoriser les personnes susvisées à signer les actes authentiques en la forme administrative,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

## **COMMISSION DE PRODUCTION CENTRE MANCHE**

### **9 – Convention avec la commune de Saint Sauveur Village pour l'entretien du terrain de Mesnilbus – CPCM**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commune de Mesnilbus avait vendu à l'ancien syndicat de production d'eau du Centre Manche (SYMPEC) une parcelle cadastrée ZH 126 afin d'implanter des canalisations et une chambre de vanne.

Une convention avait été conclue entre les deux collectivités concernant l'entretien de la parcelle. Celle-ci prévoyait que l'entretien du terrain (fauchage...) incombait à la commune, les frais lui étant remboursés par le SYMPEC après émission d'un titre de recettes accompagné des justificatifs.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2016 par lequel le SYMPEC a transféré la compétence eau au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages ;

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec la commune de Saint-Sauveur Villages reprenant les dispositions prévues pour l'entretien de la parcelle.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **De reconduire la convention fixant les modalités de gestion de la parcelle ZH126**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer la convention avec la commune de Saint-Sauveur Villages.**

## **CLEP**

### **10 – CLEP Lessay – Acquisition d'une parcelle en vue de la construction de la nouvelle station de traitement de Lessay**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable de Lessay, l'acquisition d'un nouveau terrain est nécessaire.

Il rappelle également :

- Que le projet de nouvelle unité de traitement de la matière organique et de décarbonation permettra à la fois de respecter la limite qualité en termes de matière organique (carbone organique total) et d'optimiser le mélange des eaux dans le cadre de l'interconnexion de sécurisation existante entre la commission production centre Manche et le CLEP Lessay
- Que le projet répondra en cela aux besoins de la population et des industriels

- Que le projet doit impérativement être implanté à proximité immédiate de la station de traitement existante qui assure l'élimination du fer et du manganèse et sera conservée
- Que de ce fait le projet doit être installé à un endroit qui implique nécessairement l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 916 sur Lessay (surface nécessaire de 1500 m2)
- Qu'une autre localisation de la nouvelle unité de traitement serait soit impossible, soit aurait un coût pour le SDeau50 qui serait largement supérieur à celui de l'acquisition à 9 euros / m2 de la parcelle concernée et entraînerait en sus des sujétions d'exploitation
- Le désaccord total du propriétaire pour céder son bien pour une valeur inférieure à celle retenue

Monsieur le Président précise :

- Qu'en conséquence une procédure d'expropriation devrait être engagée qui aurait un coût qui serait équivalent voire supérieur à celui de l'acquisition à 9 euros / m2 et que cette procédure retarderait de manière significative le projet
- Qu'une telle acquisition ne représente finalement qu'une somme de 13 500 euros (9 euros x 1 500 m2), ce qui reste très modeste au regard du coût global de l'opération (travaux estimés à 3 525 000 € au stade de l'AVP) et de l'intérêt général poursuivi

Monsieur le Président conclut en disant que cette valeur reste exceptionnelle et liée à l'intérêt spécifique du projet (ce point est important car cela permettra de qualifier la valeur de cette acquisition de « valeur de convenance », et de ne pas en faire un terme de comparaison)

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie (1500 m2 environ à préciser après bornage) de la parcelle cadastrée ZL 916 située sur la commune de Lessay et appartenant à Monsieur Jacky Vengeons, au prix de 13 500 € hors droits et taxes.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **De valider l'achat d'une partie (1500 m2) de la parcelle cadastrée ZL 916 sur la commune de Lessay appartenant à Monsieur Jacky Vengeons pour un montant de 13 500 € hors droits et taxes, et auquel il conviendra d'ajouter en sus les frais d'actes notariés, étant précisé que la surface exacte sera déterminée après bornage de la parcelle à acquérir.**
- **D'acter que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif du budget annexe « service eau »,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.**

## **11 – CLEP Montbray- Convention de servitude de passage et indemnisation des propriétaires et des exploitants pour autorisations de passage en domaine privé**

Monsieur le Président rappelle que le CLEP de Montbray réalise des travaux de renouvellement de ses conduites à fortes pertes en eau depuis quelques semaines. Ces travaux, réalisés dans le cadre du plan de relance gouvernemental, portent notamment sur 3 kilomètres de canalisations en amiante-ciment.

Historiquement, ces canalisations ont pu être implantées dans des parcelles privées pour des raisons de gains de linéaires.

A l'heure actuelle, les nouvelles implantations des canalisations sont très largement situées sous le domaine public. Ainsi, sur le CLEP de Montbray, le linéaire posé en remplacement de l'ancien sera sous voirie publique sauf pour un tronçon. En effet, une traversée de parcelle sur 95 mètres en pied de talus a été validée pour éviter un contournement de 600 mètres.

Les échanges avec les propriétaires des parcelles ont conduit à l'obtention d'autorisations d'implantation des ouvrages et de réalisation des travaux dans la parcelle agricole privée.

Afin de compenser le préjudice lié à l'implantation des ouvrages et aux dégâts occasionnés aux cultures dans le cadre des travaux, les propriétaires et les exploitants peuvent respectivement bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la valeur vénale des terres au prix moyen figurant dans la publication AGRESTE du ministère de l'agriculture et le barème des indemnisations des dommages de travaux publics aux cultures et aux sols sur des parcelles agricoles publié par la chambre d'agriculture de la Manche.

Le calcul des surfaces concernées s'effectue au prorata de la longueur de canalisation située dans l'emprise du domaine privé.

Monsieur le Président propose de signer une convention de servitude de passage avec les propriétaires concernés et d'indemniser les propriétaires et les exploitants selon le tableau figurant dans l'annexe jointe à la présente note.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-09), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer et à exécuter les conventions de servitude de passage.**
- **D'autoriser le Président à notifier, exécuter et régler l'attribution d'indemnités au propriétaire et à l'exploitant de la parcelle privée traversée par les ouvrages d'eau potable du CLEP de Montbray.**

## FINANCES

### **12 – Vol d'un matériel en location sur un chantier du secteur centre – Indemnisation de l'entreprise**

Monsieur le président indique que le 9 septembre 2021, nous avons subi sur un chantier le vol d'une pilonneuse que nous avons loué au prestataire Euromatec. Le contrat de location ne prévoyait pas l'assurance en cas de vol ou de dégradation.

Au regard de notre contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens, aucune clause ne prévoit le dédommagement des vols à l'extérieur d'un bâtiment.

Considérant que ce matériel était sous notre responsabilité à ce moment précis, nous avons lieu d'indemniser Euromatec

Vu, la facture présentée par l'entreprise EUROMATEC, en date du 26 décembre 2017, pour la somme de 1 724.58 euros.

Il convient de procéder au mandatement de la somme de 1 724.58 € qui sera imputée au compte 678 du BA « régie exploitation » répartie sur les CLEP de Montmartin et Saint Sauveur Aubigny.

Vu la proposition d'indemnisation faite par Monsieur le Président,

Monsieur DUBOURG demande si notre assurance couvre ce type de dommages et qu'il conviendrait peut-être de le prévoir ?

Madame LETOUZEY lui indique que notre assurance ne couvre pas les vols sur chantier.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'indemniser l'entreprise EUROMATEC à hauteur de 1 724.58 euros,**
- **De procéder au mandatement de cette somme sur le BA « régie exploitation » pour les CLEP de Montmartin et de Saint-Sauveur Aubigny,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

## RESSOURCE

### **13 – Aire d'alimentation des captages de la Rosairie et du Bas Manoir : validation et engagement de la mise en œuvre du programme d'actions 2022-2026 pour la protection de la qualité de la ressource**

Monsieur le Président rappelle que le CLEP de Saint-Malo-de-la-Lande exploite, entre autres, 2 ouvrages d'eau souterraine situés sur le territoire de la commune de la Vendelée, au lieu-dit du Bas Manoir : les captages La Rosairie S1 et Le Bas Manoir S1, pour un volume annuel moyen produit de l'ordre de 120 000 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président précise que les captages sont classés « prioritaires » par l'Etat au titre de la conférence environnementale de 2013 et sont retenus captages « sensibles » dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Ce classement implique pour le SDeau50 l'obligation de mettre en œuvre une démarche de reconquête de la qualité de la ressource en eau à l'échelle de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), laquelle englobe les 2 captages.

Une « démarche AAC » a donc été engagé en 2011.

Un premier programme d'actions de suivi renforcé de la qualité de l'eau a été mis en œuvre sur la période 2016-2017.

Par suite de l'analyse du contrôle sanitaire de 2018 présentant une concentration élevée en nitrates (pic), un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles a été engagé en 2019, suivi de l'élaboration d'un programme d'actions en 2021, en concertation avec les exploitants agricoles concernés, les partenaires techniques et financiers.

Le programme d'actions complet annexé à la présente délibération a été validé par les membres du comité de pilotage de la démarche le 08 décembre 2021 pour la période 2022-2026.

Le montant prévisionnel du programme s'élève à 269 276.40 € HT dont 192 441.12 € HT seraient pris en charge par les aides de l'AESN. La région et le département pouvant également participer sur la partie bocage. Le reste à charge pour le SDeau50 s'élève à 76 835.28 € HT

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-11), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **De valider le programme d'actions agricoles et non agricoles élaboré pour la période 2022 – 2026**
- **L'engagement de la mise en œuvre des actions inscrites au programme et de solliciter l'appui financier des partenaires impliqués,**
- **De donner l'autorisation à Monsieur le Président du SDeau50 pour signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.**

## FINANCES

### **14 – Marché n°21-COM-02 de travaux de sécurisation des accès du personnel aux ouvrages de stockage d'eau potable pour les CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Montmartin-Cérences et de Sourdeval- Lot n°1 -Avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle que la Commission de la commande publique réunie le 8 juillet 2021, a donné un avis favorable à l'attribution du marché n°21-COM-02 portant sur les travaux de sécurisation des accès du personnel aux ouvrages de stockage d'eau potable pour les CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Montmartin-Cérences et de Sourdeval, au groupement conjoint JOUSSE SAS (mandataire) / OUEST ACRO, pour le lot n°1 de travaux de sécurisation des accès aux ouvrages du CLEP de Montmartin-Cérences pour un montant de 218 077.50 € HT, soit 261 693.00 € TTC. Le contrat a été notifié le 23 juillet 2021.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 4 « Modification du marché » du cahier des clauses administratives particulières, le marché public peut être modifié par la conclusion d'avenants, notamment dans les cas listés aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique. Et conformément à l'article 13 du CCAG-Travaux :

- Les prestations supplémentaires pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, sont notifiées par ordre de service
- Les prix nouveaux peuvent être soit unitaires soit des prix forfaitaires
- L'ordre de service fixe provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement des travaux supplémentaires. Ces prix provisoires sont arrêtés par le maître d'œuvre avec l'accord du maître d'ouvrage, après consultation du titulaire

L'ordre de service n°5 « Prix nouveau » a été notifié le 25 mars 2022. Il porte sur les travaux supplémentaires du réservoir de Ver suivants :

- Remplacement de l'ensemble des châssis (5 unités)
- Dépose des 5 fenêtres dans le fût du réservoir, y compris les dispositions relatives à la présence de plomb (suivi de la plombémie, conditionnement des déchets, ...)
- Pose de 5 nouveaux châssis fixes en aluminium (avec rupture de pont thermique), équipés d'un double vitrage avec face et retardement d'effraction.
- Evacuation et traitement des résidus contenant du plomb en centre agréé

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 10 825.00 € HT, soit 12 990.00 € TTC, soit une augmentation de 4.96% du montant global du marché. Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°C2021-02-11-03 du Comité Syndical en date du 11 février 2021

Monsieur GOUX précise que cette dépense s'étalera sur 5 ans.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-12), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-COM-02 de travaux de sécurisation des accès du personnel aux ouvrages de stockage d'eau potable, Lot n°1 pour le CLEP de Montmartin-Cérences**

- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-COM-02 de travaux de sécurisation des accès du personnel aux ouvrages de stockage d'eau potable, Lot n°1 pour le CLEP de Montmartin-Cérences**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

## **15 – Marché n°22-SBB-01 de travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022-2023 du CLEP de Baie Bocage**

Monsieur le Président rappelle que sur proposition des membres des CLEP, le programme de travaux au titre de l'année 2021 a été approuvé par le Comité Syndical par délibération n°C2021-11-27-14 en date du 27 novembre 2020, modifiée par la délibération n°C2021-03-11-04 du 11 mars 2021 et par la délibération n°C2021-06-17-04 du 17 juin 2021.

Le Syndicat a lancé, le 08 septembre 2021, la procédure de marché portant sur les travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022 du CLEP de Baie Bocage. La procédure de marché ayant été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, elle a été relancée dans les mêmes termes, le 25 février dernier.

Les travaux ont pour objet la fourniture et la pose en tranchée de canalisations nécessaires au renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que des branchements particuliers dans le cadre du programme de renouvellement de réseaux d'adduction en eau potable réalisé par le Syndicat sur le territoire du CLEP de Baie Bocage.

Les travaux sont situés sur les communes de Saint James, de Pontorson, de Crollon, de Précey, de Céaux et d'Isigny-le-Buat.

Il est précisé que le programme des travaux est le suivant pour le lot n°1 « Travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre de l'appel à projet du plan de relance porté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne »

<b>Tranches</b>	<b>Secteur</b>	<b>Travaux</b>
<b>Tranche ferme</b>	Saint James	Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	Pontorson	Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable

Et pour le lot n°2 « Travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre de l'appel à projet du plan de relance porté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie »

<b>Tranches</b>	<b>Secteur</b>	<b>Travaux</b>
<b>Tranche ferme</b>	Crollon-Précey	Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	Céaux	Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	Isigny-le-Buat	Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable

Il s'agit d'un marché ordinaire selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle librement définie par le pouvoir adjudicateur. Il s'agit d'un marché alloti et décomposé en tranches. Sa durée prévisionnelle est de 12 mois pour le lot n°1 et de 15 mois pour le lot n°2. Le montant estimé du marché pour sa durée totale est de 440 000 € HT pour le lot n°1 et 626 000 € HT pour le lot n°2, soit un montant global de 1 066 000 € HT.

Ce marché a été transmis à la publication le 25 février 2022 sur le support du BOAMP et publié ce même jour. La date limite de réception des offres était fixée le 31 mars 2022 à 12h00 au plus tard.

La Commission de la commande publique s'est réunie le 28 avril 2022 à partir de 14 heures afin de rendre un avis sur l'attribution du marché n°22-SBB-01 portant sur les travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022-2023 du CLEP de Baie Bocage, conformément aux critères de jugement prévus par les pièces du marché et les éléments fournis par les soumissionnaires.

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis de la Commission de la commande publique

Vu la délibération n°C2021-11-27-14 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2020 approuvant le programme de travaux au titre de l'année 2021, modifié par les délibérations n°C2021-03-11-04 du 11 mars 2021 et n°C2021-06-17-04 du 17 juin 2021

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-13), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler le marché n°22-SBB-01 portant sur les travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2022 du CLEP de Baie Bocage avec :**
  - **Lot n°1 : Groupement d'entreprises solidaire STURNO SAS (mandataire) / CEGELEC MANCHE**
  - **Lot n°2 : Groupement d'entreprises solidaire STURNO SAS (mandataire) / CEGELEC MANCHE.**
- **De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

## **16 – Marché n°21-SHH-04 Travaux de réhabilitation de quatre réservoirs AEP- Programme de génie-civil 2021 et 2022 - CLEP SHH - Avenant n°01**

Monsieur le Président rappelle que le marché n°21-SHH-04 portant sur les travaux de réhabilitation de quatre réservoirs dans le cadre du programme de génie-civil 2021 et 2022, a été attribué à la société TRAVAUX SPECIAUX MOURNES pour un montant de 790 669.00 € HT, soit 948 802.80 € TTC. Le contrat a été notifié le 22 juillet 2021.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 4 « Modification du marché » du cahier des clauses administratives particulières, le marché public peut être modifié par la conclusion d'avenants, notamment dans les cas listés aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique. Et conformément à l'article 13 du CCAG-Travaux :

- Les prestations supplémentaires pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, sont notifiées par ordre de service.
- Les prix nouveaux peuvent être soit unitaires soit des prix forfaitaires.
- L'ordre de service fixe provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement des travaux supplémentaires. Ces prix provisoires sont arrêtés par le maître d'œuvre avec l'accord du maître d'ouvrage, après consultation du titulaire.

L'ordre de service n°3 « Prix nouveau » a été notifié le 29 mars 2022. Il porte sur les travaux supplémentaires du réservoir sur tour de Parigny suivants :

- Démolition du voile intermédiaire de la cuve
- Echelle avec pattes de fixation y compris crinoline et crosse de sortie escamotable et panneau de condamnation en pied, le tout en aluminium
- Capot ventilé fixe en aluminium sur lanterneau de la cuve extérieure
- Création d'un bypass au rdc du réservoir en inox 316 L DN 100 (non compris fourniture vannes et clapet)

L'ordre de service n°4 « Prix nouveau » a été notifié le 3 Juin 2022. Il porte sur les travaux supplémentaires du réservoir sur tour de Parigny suivants :

- Echelle de cuve

Le montant de ces travaux modificatifs est de – 306,00 € HT (conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire jointe avec l'avenant).

Par ailleurs, il a été acté la mise en place d'un bardage métallique sur le local technique de Bourg-Joubin, pour un montant de 306 € HT (conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire jointe avec l'avenant).

Le montant de ces travaux modificatifs et supplémentaires est de 0.00 € HT, soit 0.00 € TTC, soit un écart de – 0.00%.

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-14), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-SHH-04 de travaux de réhabilitation de quatre réservoirs dans le cadre du programme de génie-civil 2021 et 2022**
- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-SHH-04 de travaux de réhabilitation de quatre réservoirs dans le cadre du programme de génie-civil 2021 et 2022**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

## **17 – Marché 20MM04 Construction de deux usines de production sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences- Avenant n°04**

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction de deux usines de production d'eau potable situés sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences, ont été confiés au groupement conjoint DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT (mandataire solidaire) / PINTO / SITPO VAUBAN / AQUASOURCE, dans le cadre d'un marché public de travaux, dans les conditions suivantes :

- Le marché a été notifié le 11 juin 2020
- Pour une période d'exécution globale de 24 mois : 4 mois de période de préparation et 20 mois de période d'exécution des travaux
- Le montant initial des travaux est de 11 174 500.00 € HT soit 13 409 400.00 € TTC
- La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS

Monsieur le Président, sur proposition de la maîtrise d'œuvre (ARTELIA Ville et Transports), précise la nécessité d'intégrer différentes prestations modificatives et supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux des deux usines de Quettréville-sur-Sienne et Ver.

Monsieur GUILLOTTE demande à qui appartient le terrain et précise que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage recherche des terrains pour développer des zones d'activités.

Monsieur GUILLE lui précise que celui-ci est propriété du SDeau50.

Est précisé à la demande des conseillés que les aménagements sont bien réalisés sur un terrain propriété du SDeau50.

En conséquence, le montant total du marché est désormais porté à 12 291 893.73 € HT, soit 14 750 272.48 € TTC, ce qui induit une augmentation du marché représentant 10% du montant du marché initial. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu la délibération n°C2020-02-20-33 du Comité Syndical en date du 20 février 2020 autorisant le Président à signer le marché

Vu la délibération n°C2020-05-20-07 du Comité Syndical en date du 20 mai 2020 approuvant l'avenant n°1

Vu la délibération n°C2020-06-17-09 du Comité Syndical en date du 17 juin 2021 approuvant l'avenant n°2

Vu la délibération n°C2022-03-17-16 du Comité Syndical en date du 17 mars 2022 approuvant l'avenant n°3

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 2 juin 2022

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-15), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°4 du marché de construction de deux usines de production d'eau potable sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

## **18 – Marche n°21-REG-04 Fourniture de compteurs d'eau avenant 1**

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2022, a attribué le marché n°21-REG-04 portant sur la fourniture et la pose de compteurs d'eau volumétriques de calibres 15 et 20 mm équipés d'un module radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs à la société STGS SAS, pour un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, conclu pour une durée de quatre ans maximums. Le contrat a été notifié le 7 février 2022.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 12 « Modification de l'accord-cadre » et de l'article 13 « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'accord-cadre peut être modifié par la conclusion d'avenants, notamment dans les cas listés aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique. Et conformément à l'article 23 du CCAG-FCS, des prestations supplémentaires ou modificatives peuvent être prescrites en cours d'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que des fournitures sont devenues nécessaires à la bonne exécution du marché et ne figuraient pas dans le marché public initial. Ces fournitures supplémentaires sont destinées à la réalisation de la pose de compteurs d'eau.

Monsieur le Président ajoute que pour ces motifs, il est proposé de compléter les stipulations du présent marché afin de l'adapter aux circonstances rencontrées lors de son exécution, en intégrant les fournitures listées en annexe de la présente note.

Monsieur le Président confirme que les compléments proposés ne dénaturent pas l'objet du marché et ne bouleversent pas l'économie du contrat. Les prestations faisant l'objet du présent avenant se rattachent directement et de manière très étroite à l'objet du marché, elles sont indissociables et poursuivent le même objectif que le contrat initialement conclu avec le titulaire à la suite de la procédure de mise en concurrence mise en place par le pouvoir adjudicateur. Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°C2022-01-20-12 du Comité Syndical en date du 20 janvier 2022

**Après en avoir délibéré (Délibération n°C2022-06-16-16), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 du marché n°21-REG-04 de fourniture et de pose de compteurs d'eau volumétriques de calibres 15 et 20 mm équipés d'un module de radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs**
- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°1 du marché n°21-REG-04 de fourniture et de pose de compteurs d'eau volumétriques de calibres 15 et 20 mm équipés d'un module de radio-relève avec dépose et reprise des anciens compteurs**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les sujets à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations sont épuisés (12h18).

Monsieur DUBOURG souhaite évoquer les pompages de plus en plus importants de communes côtières sur la Sélune du fait d'extensions du nombre de logements et que cela peut impacter l'arrière-pays. Le Président indique qu'effectivement il s'agit du problème de répartition de la ressource et qu'il convient de s'assurer d'une équitable répartition de l'eau entre la consommation humaine, agricole, économique et touristique. Il ne peut y avoir de priorisation géographique ou par typologie plutôt. L'eau est un bien vital.

Monsieur RABASTE rappelle l'exemple de la commune de Fougères qui a subi la même chose du fait de l'extension de Rennes qui prélève sur le Couesnon et se trouve en difficulté.

Est aussi évoqué les arrêtés de restrictions pris par les départements limitrophes alors que ce n'est pas le cas dans la Manche, la situation peut devenir rapidement problématique. Ces départements ont d'ailleurs pris contact avec le SDeau50 afin de créer des connexions de sécurisations.

Une information est donnée aussi sur le fonctionnement de l'usine de la Gauberdrière dans le sud Manche : du fait de travaux de vidange EDF sur la Sélune, l'usine pompe actuellement dans le Beuvron (pompage de secours). S'il y avait une pollution dans le Beuvron, il n'y aurait plus de secours et l'usine devrait être arrêtée. EDF responsable de cet état de fait a été mis en demeure par courrier de prendre ses responsabilités si besoin en était car les interconnexions pourraient être insuffisantes. Monsieur BEUVE rappelle que le dimensionnement des interconnexions a été fait sur des semaines de pointes et non sur des jours de pointe, ce qui pourrait ne pas suffire sur certaines journées notamment en été. Est précisé que le SDeau50 dispose de 2 jours de réserve.

Monsieur RABASTE rappelle l'importance de l'aspect restrictions pour la gestion de la ressource.

La séance est levée à 12h40.

Fait à Saint Lo, le 16 juin 2022

Le secrétaire de séance

Michel GRENTE

Le Président du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Jacky BOUVET



